

DELIBERATION N° 2023/180

Approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2010/235, approuvant la création d'un syndicat d'un mixte de transports urbains du Grand Nouméa,

VU l'arrêté HC/DAIRCL n° 51 du 30 août 2010, portant création du syndicat mixte des transports urbains dénommé « Syndicat Mixte des Transports Urbain du Grand Nouméa (SMTU) »,

VU les délibérations n° DEL-2023-44 du 28 juillet 2023 portant modification des statuts du SMTU,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/054 du 31 juillet 2023,

La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens », entendue en séance du 17 août 2023,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est approuvé la modification des statuts du SMTU. Les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, prennent effet à compter de la date de l'arrêté du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

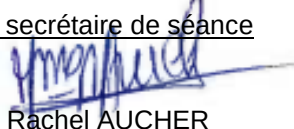
Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République, notifiée au Syndicat Mixte des transports Urbains du Grand Nouméa ainsi qu'aux collectivités membres, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance


Rachel AUCHER

Le Maire,


Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SMTU	-	1
PROVINCE SUD	-	1
COMMUNE MONT-DORE	-	1
COMMUNE DE NOUMEA	-	1
COMMUNE DE PAÏTA	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230831-2023-180-DE
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023